



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2067**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à titre onéreux, de 22 parcelles de terrain situées avenue Ben Gourion, rue Marius Donjon, avenue Rosa Parks, rue Wolville, rue Maurice Béjart, rue Arthur Rimbaud, avenue de Champagne, rue Marcel Cerdan, rue Victor Muhlstein, rue Victor Schoelcher, parvis de la Halle et avenue du Plateau et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

**Commission permanente du 4 décembre 2017****Décision n° CP-2017-2067**

commune (s) :	Lyon 9°
objet :	<b>Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à titre onéreux, de 22 parcelles de terrain situées avenue Ben Gourion, rue Marius Donjon, avenue Rosa Parks, rue Wolville, rue Maurice Béjart, rue Arthur Rimbaud, avenue de Champagne, rue Marcel Cerdan, rue Victor Muhlstein, rue Victor Schoelcher, parvis de la Halle et avenue du Plateau et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2004-1790 du 29 mars 2004, la Communauté urbaine de Lyon a concédé à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère à Lyon 9°.

Aux termes d'une convention de concession intervenue le 24 mai 2004, la Communauté urbaine a confié à la SERL, l'aménagement et l'équipement de la ZAC de La Duchère à Lyon 9°.

A ce titre, et dans le cadre de cette opération, les missions confiées à la SERL comprenaient notamment la réalisation d'un programme global de construction et d'équipements publics.

Les travaux de viabilisation ayant été réalisés, il convient de transférer à la Métropole de Lyon la propriété des espaces publics et de la voirie.

En conséquence et afin de procéder aux régularisations foncières dans cette ZAC, il est proposé que la Métropole acquiert auprès de la SERL les parcelles figurant dans le tableau suivant, composées d'ouvrages de voirie et cheminements piétonniers, pour une surface totale de 30 296 mètres carrés.

**II - Désignation des biens acquis**

Localisation	Référence cadastrale	Superficie en mètres carrés
avenue Ben Gourion	AR 222	76
	AR 225	1
rue Marius Donjon	AR 218	71

Localisation	Référence cadastrale	Superficie en mètres carrés
avenue Rosa Parks	AR 216	1 410
	AR 219	1 151
	AR 220	1 597
	AR 221	3 420
	AS 266	7
	AS 268	698
	AS 270	1 201
rue Wolville	AR 210	10
	AR 212	1
	AR 213	3
rue Maurice Béjart	AR 141	44
rue Arthur Rimbaud	AP 301	1 641
avenue de Champagne	AP 279	71
rue Marcel Cerdan	AP 300	47
rue Victor Muhlstein	AP 295	5 972
rue Victor Schoelcher	AP 299	2 157
parvis de la Halle	AP 298	5 433
	AP 242	100
avenue du Plateau	AS 263	5 185
<b>Total</b>	<b>22 parcelles</b>	<b>30 296</b>

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte et s'agissant d'une régularisation foncière dans le cadre de la ZAC La Duchère, cette acquisition est réalisée à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 mai 2017, figurant en pièce jointe ;

## DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre onéreux, de 22 parcelles de terrain énoncées ci-dessus et situées avenue Ben Gourion, rue Marius Donjon, avenue Rosa Parks, rue Wolville, rue Maurice Béjart, rue Arthur Rimbaud, avenue de Champagne, rue Marcel Cerdan, rue Victor Muhlstein, rue Victor Schoelcher, parvis de la Halle et avenue du Plateau à Lyon 9°, d'une superficie totale de 30 296 mètres carrés et appartenant à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), dans le cadre d'une régularisation foncière de la zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0846, le 26 septembre 2013 pour la somme de 22 616 965,42 € en dépenses et 121 917,42 € en recettes.

**4° - Cette acquisition** fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P17O2762.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 1 € concernant l'acquisition et de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.**